

# Appel de projets Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

## Programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance

Octobre 2023

## Table des matières

Évolution-Compétences .....	3
Description du programme .....	3
Contexte de l'appel de projets .....	3
Objectif .....	3
Critères d'admissibilité .....	5
Organismes admissibles .....	5
Organismes non admissibles .....	6
Durée du projet .....	6
Critères de sélection .....	6
Dépenses admissibles .....	7
Dépôt de la demande .....	7

# Évolution-Compétences

## Description du programme

Le programme [Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance](#) soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire et il finance des projets novateurs ainsi que des recherches appliquées.

## Contexte de l'appel de projets

En raison du vieillissement de la population, la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est confrontée à un phénomène de rareté de main-d'œuvre qui compromet la capacité de production de biens et services de ses entreprises. Comme cette situation ne se résorbera pas avant plusieurs années, nous devons réfléchir aux moyens de nous adapter à cette réalité du marché du travail et explorer des solutions innovantes.

Dans le contexte actuel, un des enjeux prioritaires est donc celui de la disponibilité de travailleuses et de travailleurs qualifiés et compétents. Pour favoriser l'adéquation entre la formation, l'emploi et les compétences, il est particulièrement important de bien établir les besoins en matière de formation et de développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future.

Par le présent appel de projets, le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine sollicite donc ses partenaires pour obtenir des propositions de projets novateurs qui permettront d'offrir une réponse adaptée aux besoins de formation actuels et à ceux qui découleront de l'évolution du marché du travail. Le CRPMT souhaite ainsi travailler en partenariat avec les acteurs régionaux pour favoriser l'arrimage entre les compétences de la main-d'œuvre et l'emploi.

## Objectif

Les projets déposés doivent correspondre à au moins l'un des trois objectifs établis dans le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soit :

- augmenter les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences sur le marché du travail;
- identifier, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire en matière de formation;
- valoriser la culture de la formation et la connaissance des besoins à cet égard.

Voici des exemples d'activités admissibles :

- élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences;
- développement de formations novatrices, diffusion de ces formations à des groupes pilotes et évaluation des formations;
- organisation d'une activité de concertation liée au développement des connaissances ou à la valorisation de professions.

Dans le présent appel de projets, le Conseil régional des partenaires du marché du travail désire plus particulièrement obtenir des propositions de projets novateurs liés à l'une des préoccupations régionales suivantes :

- 1. Attractivité du territoire** – Au cours des dernières années, le solde migratoire positif de la région a permis d'amoinrir sa perspective démographique négative. Compte tenu des difficultés de recrutement importantes causées par la baisse démographique et le vieillissement de la population, la région souhaite poursuivre ses efforts en vue de recruter de nouveaux arrivants qui pourraient participer à sa croissance économique. Ainsi, le CRPMT souhaite appuyer les initiatives qui inciteraient la population à demeurer dans la région ou attireraient de nouvelles personnes à s'y établir, notamment pour occuper un emploi ou étudier.
- 2. Hausse du niveau de participation de la population au marché du travail** – Malgré le contexte de rareté de la main-d'œuvre, le taux d'activité de la région demeure plus faible que dans l'ensemble du Québec, et certains groupes de la population ont encore davantage de difficultés à intégrer le marché du travail. Comme les entreprises pourraient compter sur cette main-d'œuvre afin de pourvoir les nombreux postes disponibles, il importe de trouver des moyens pour atténuer les barrières à l'intégration en emploi de ces personnes. Ainsi, les projets visant à joindre, mobiliser, intégrer au marché du travail ou maintenir en emploi les personnes inactives ou qui font partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail seront priorisés. Parmi les personnes faisant partie des groupes sous-représentés se trouvent les personnes handicapées, les travailleurs expérimentés âgés de plus de 55 ans, les personnes immigrantes admises au Canada depuis moins de 5 ans, les personnes judiciairisées, les Autochtones, les femmes sous-scolarisées, les jeunes de 24 ans et moins qui ne sont ni en emploi ni aux études, les chefs de famille monoparentale et les anglophones.
- 3. Intégration des nouvelles technologies** – La place des nouvelles technologies est appelée à croître au sein des entreprises et organismes. Cependant, l'utilisation accrue des nouvelles technologies implique souvent l'acquisition ou le rehaussement de certaines compétences. Ainsi, dans le but d'augmenter la productivité et la compétitivité des entreprises de la région, le CRPMT souhaite soutenir les initiatives qui favoriseront la transformation numérique des entreprises et l'accès à la formation nécessaire pour la main-d'œuvre.

- 4. Professions en déficit et secteurs prioritaires** – Afin d’assurer la présence de personnel qualifié et compétent dans les professions pour lesquelles le besoin de main-d’œuvre est le plus criant, une attention particulière sera portée aux projets qui pourraient améliorer la situation du marché du travail des professions jugées en déficit de main-d’œuvre en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Les projets en lien avec les secteurs suivants seront aussi favorisés :
- Santé (sauf les établissements publics comme les établissements regroupés au sein des CISSS/CIUSSS);
  - Services de garde éducatifs à l’enfance;
  - Transport scolaire;
  - Génie;
  - Technologies de l’information;
  - Construction;
  - Filières industrielles et scientifiques;
  - Transition énergétique, électrification et technologies propres;
  - Sciences de la vie.
- 5. Secteurs prioritaires et économie verte** – Dans une optique de développement durable du territoire, le CRPMT souhaite aussi prioriser les projets soutenant la transition énergétique et/ou une économie plus verte.

## Critères d’admissibilité

### Organismes admissibles

- Organisme privé ou public qui peut démontrer qu’il dispose des ressources et de l’expertise nécessaires à la réalisation du projet.
- Établissements d’enseignement reconnus par le ministère de l’Éducation et celui de l’Enseignement supérieur (centres de services scolaires, établissements d’enseignement privé, cégeps, universités).
- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont
  - les associations d’employeurs;
  - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
  - les comités paritaires constitués à la suite d’un décret;
  - les comités sectoriels de main-d’œuvre;
  - les donneurs d’ordres disposant d’un service de formation agréé;
  - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur enseigne;
  - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
  - les organismes autochtones qui travaillent en employabilité et en développement des compétences;
  - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT;
  - les organismes du milieu de l’enseignement qui siègent à la CPMT.

## Organismes non admissibles

- Municipalités.
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec.
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada.
- Partis ou associations politiques.
- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones.
- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère.
- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT.
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).
- Entreprises et organismes assujettis à la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) et qui n'ont pas obtenu leur certificat de francisation.

## Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut pas excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra commencer avant la signature de l'entente par l'ensemble des parties.

## Critères de sélection

Tous les projets présentés doivent

- avoir une portée locale ou régionale;
- avoir un caractère innovant – se distinguer des stratégies et des actions régionales existantes;
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance;
- être administrés par un organisme admissible qui démontre sa capacité à concrétiser le projet.

Les projets déposés seront analysés par les membres du Conseil régional de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Le Conseil régional souhaite voir émerger des solutions innovantes concrètes, qui produiront des résultats tangibles. Les projets qui favorisent la collaboration de divers partenaires ou qui regroupent plusieurs entreprises seront priorités.

## Dépenses admissibles

Le montant de la subvention peut atteindre

- 250 000 \$ pour un projet d'expérimentation;
- 100 000 \$ pour un projet de promotion et de concertation;
- 100 000 \$ pour un projet de développement des connaissances (études, diagnostic, etc.).

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de sa réalisation. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

## Dépôt de la demande

Les demandes sont acceptées en continu, jusqu'à l'utilisation complète des fonds alloués.

La demande doit contenir

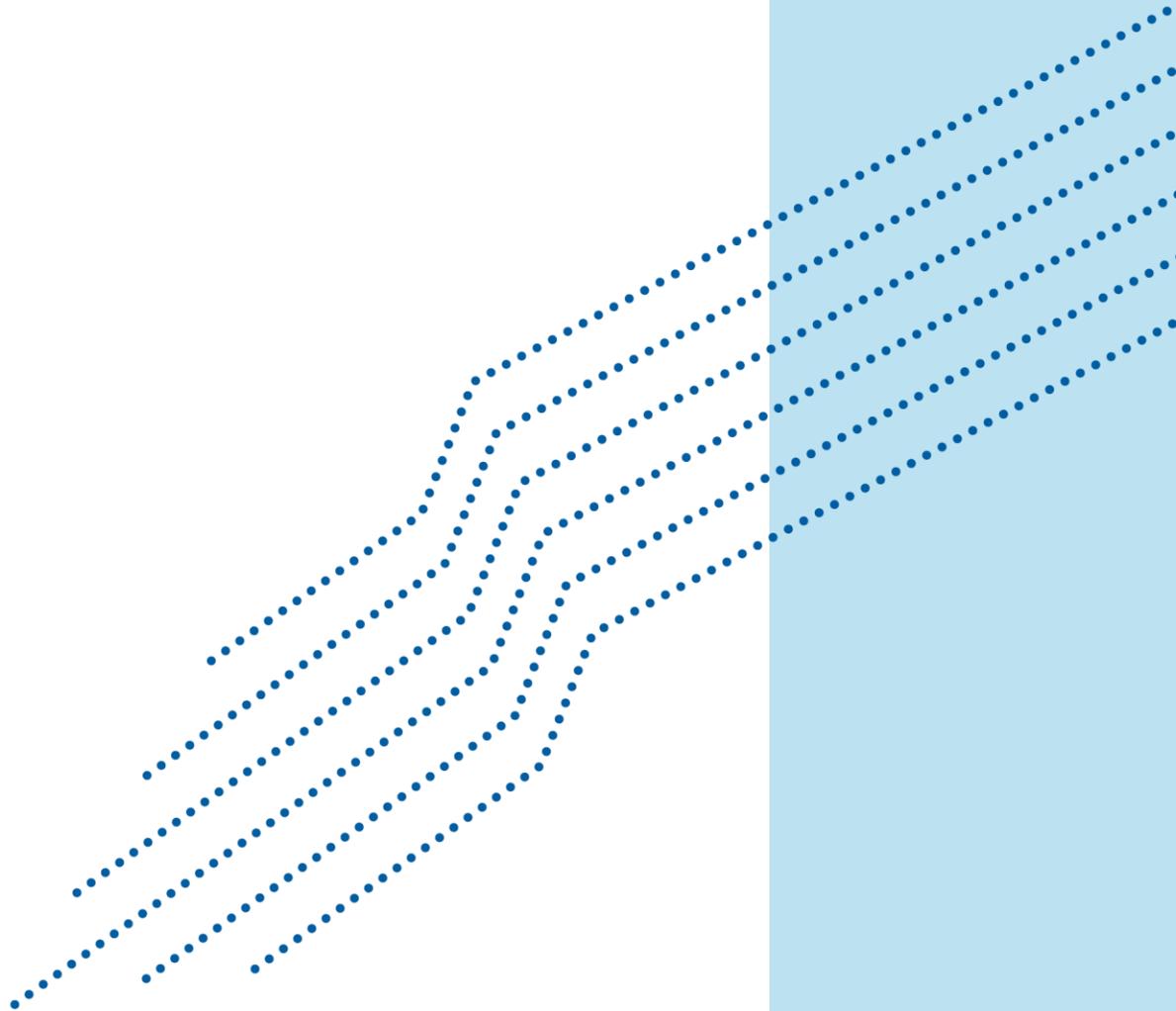
- la mise en contexte du projet (la problématique);
- la description du projet;
- les objectifs du projet;
- le plan de réalisation du projet;
- la description des résultats attendus (retombées escomptées, cibles, indicateurs de mesure, etc.);
- un montage financier détaillé concernant les différentes parties prenantes.

Les organismes doivent aussi démontrer qu'ils disposent des ressources et de l'expertise nécessaires pour réaliser le projet qu'ils proposent.

Les projets doivent être envoyés à l'adresse suivante :

[eric.paradis@servicesquebec.gouv.qc.ca](mailto:eric.paradis@servicesquebec.gouv.qc.ca)

Pour obtenir de l'information additionnelle, veuillez contacter Monsieur Éric Paradis au 418 360-3975.



*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 